

GE_GERICHTE A/3577/2006 vom 3. April 2007

GE Cour de justice, 2007-04-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3577_2006

FR: GE_GERICHTE A/3577/2006 du 3 avril 2007

IT: GE_GERICHTE A/3577/2006 del 3 aprile 2007

Erwägungen

E. 13

Force est ainsi de constater que la cause n'est pas en état d'être jugée s'agissant de l'influence éventuelle de la présence d'un kyste sur la capacité de travail et de l'aggravation de l'état psychique constatée par la Dresse E_____. Une instruction complémentaire se justifie en conséquence.

E. 14

Reste à déterminer le degré d'invalidité en l'état, en se fondant sur une incapacité de travail de 80% dans une activité adaptée. L'OCAI a procédé à la comparaison des gains et a retenu un revenu sans invalidité de 44'400 fr. et un revenu avec invalidité résultant des données statistiques des Enquêtes sur la structure des salaires (ESS) publiées par l'Office fédéral de la statistique (ATF 126 V 76). Prenant en considération une réduction supplémentaire de 15%, il a obtenu un degré d'invalidité de 25,8%. Son calcul ne peut être que confirmé.

E. 15

Dans son rapport du 28 juillet 2006, le service de réadaptation professionnelle a indiqué que des mesures professionnelles ne seraient pas de nature à réduire le dommage ou à faciliter la reprise d'une activité adaptée, relevant à cet égard que depuis l'examen du SMR du 25 octobre 2005, l'assurée elle-même estimait que son état de santé s'était détérioré tant au niveau psychique que physique, à telle enseigne que la reprise d'une activité même adaptée était illusoire. Il appartiendra à l'OCAI, dans le cadre de l'instruction complémentaire, d'examiner si des mesures de réadaptation pourront alors être envisagées, vu le pronostic favorable émis par la Dresse E_____.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.